

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :**1 – Le cadre général du compte administratif**2 – La section de fonctionnement**3 – La section d'investissement*1 – Le cadre général du compte administratif

La présente note répond aux articles L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe qui prévoient l'adjonction au compte administratif d'une présentation brève et synthétique apportant les informations financières essentielles.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires, indemnités, produits des services, produits fiscaux, dotations...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (mobilier, matériel, travaux...).

2 – La section de fonctionnement

- a) La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 803 179,78 €, les dépenses de fonctionnement 2024 à 457 794,42 €. L'écart entre le volume des recettes et des dépenses (345 385,36 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

- b) Les recettes et dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	155 295,83	Excédent reporté	207 368,66
Dépenses de personnel	238 685,78	Remboursement de charges	4 942,18
Fonds de péréquation des ressources	8 310,00	Recettes des services	52 274,06
Dépenses de gestion courante	43 989,63	Impôts et taxes	320 745,83
Dépenses financières	3 929,07	Dotations et participations	214 118,22
Dotations aux provisions	1 984,00	Recettes de gestion courante	2 314,21
Ecritures d'ordre entre sections	5 600,11	Recettes exceptionnelles	1 416,62
Total	457 794,42	Total	803 179,78

- c) La fiscalité locale apporte 314 350,33 € à la commune.

- d) La fiscalité locale et les dotations et participations constituent les principales ressources de la commune. Depuis ces dernières années, les dotations de l'Etat baissent régulièrement alors que l'Etat demande la mise en place de nouveaux services (urbanisme...).

### 3 – La section d'investissement

- a) Le budget d'investissement prépare l'avenir.  
Les dépenses, hors remboursement d'emprunts, sont liées aux projets de la ville à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) et se retrouvent inscrites au bilan comptable de la commune.  
Les recettes proviennent essentiellement de l'affectation en réserves d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement et provenant du Conseil Départemental, de l'Etat et de divers organismes et du FCTVA (remboursement partiel de la TVA).
- b) Les recettes et les dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	49 046,18	Mise en réserves	87 515,18
Immobilisations incorporelles	73 378,79	Subventions	48 996,53
Subventions d'équipement	1 850,98		
Acquisition de mobilier, matériel et autres immobilisations	86 207,14	FCTVA	31 633,43
Travaux en cours	290 029,32	Taxe d'aménagement	2 989,81
Remboursement d'emprunt	59 195,22	Ecritures d'ordre entre sections	5 600,11
Total	559 707,63	Total	176 735,06

- c) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2024 : il reste des dépenses engagées à mandater et des subventions à percevoir. Ces « restes à réaliser » s'élèvent à 451 698,00 € en dépenses et 845 658,00 € en recettes.
- d) L'intégration des restes à réaliser aux totaux de la section porte la dépense à 1 011 405,63 € et la recette à 1 022 393,06 €.  
L'écart entre ces deux montants (10 987,43 €) étant positif, un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement ne s'impose pas.



Le Maire,

MEILHAC Sébastien